



Mairie de Senouillac

# Campagne d'élagage

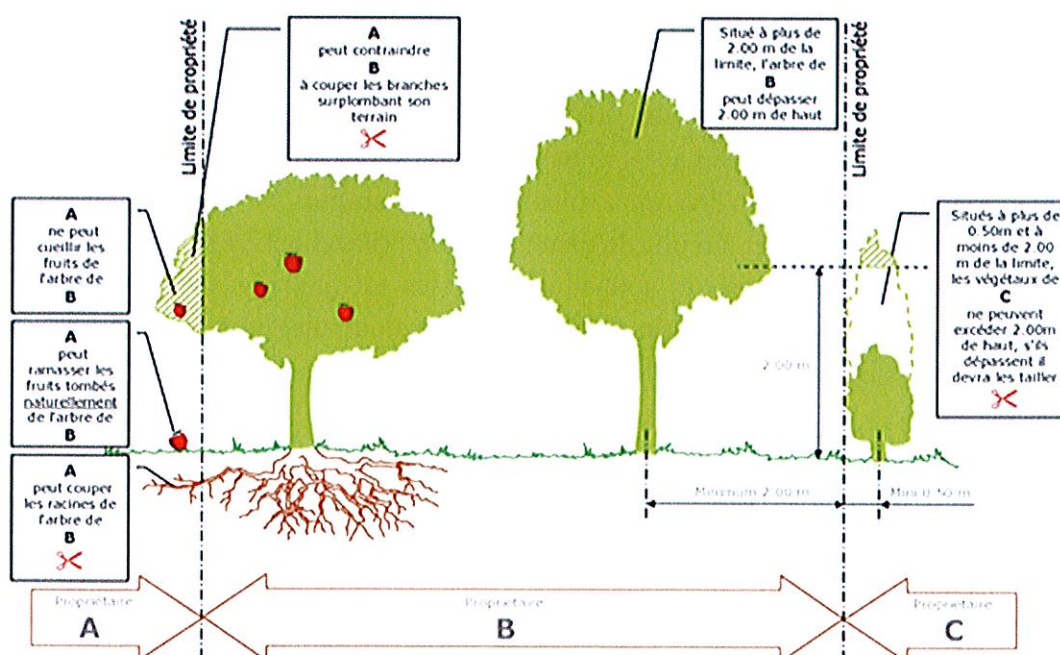
Senouillac le 24 janvier 2024

## Courrier à l'intention des administrés concernés.

"La jurisprudence précise que le maire peut prévoir, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les dites voies (Conseil d'Etat, 23 octobre 1998, « Prébot », n° 172017), ou en mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales. Le maire est donc fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police, et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune."



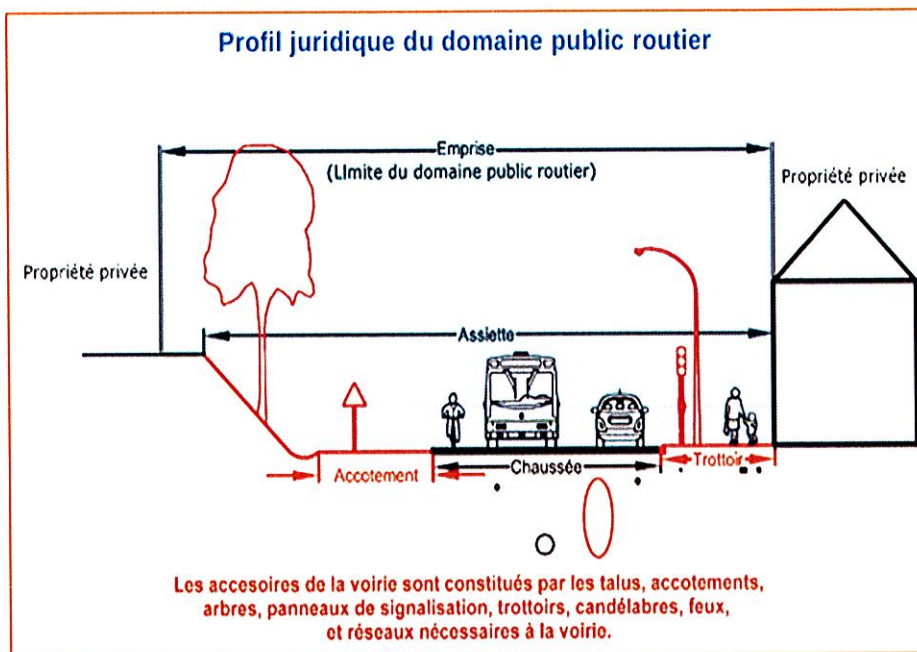
La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre. La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.



A de nombreuses reprises nous avons informé par voie de presse de la nécessité de réaliser l'élagage des arbres qui dépassent sur les voiries communales. La commission voirie vient de recenser les points critiques qui doivent être élagués.

A défaut de plan d'alignement ou de bornage la règle applicable est la suivante :

Maquette & mise en page  
Antoine Jardot  
DADT - VIA  
Cerema  
Direction territoriale  
Normandie Centre  
+33 (0)2 35 68 89 33



Au vu de ce constat et afin de régler cette problématique de sécurité sur nos voies publiques communales, problématique qui par ailleurs impacte également le déploiement et la maintenance des réseaux utiles à tous (électriques, fibre et télécoms), le conseil municipal réuni le 16 janvier a autorisé le maire à promulguer un arrêté prescrivant :

- L'élagage sur les points repérés par la commission, de tous les arbres concernés sur l'espace public et la partie de ceux qui dépassent de l'espace privé.
- Que l'ensemble des travaux soit pris en charge par la collectivité y compris dans le cas où l'arbre à élaguer surplombant la voirie serait de propriété privée.
- Que les administrés riverains soient informés au plus tôt par distribution dans les boîtes aux lettres et circuits de communication (Facebook et site de la mairie).
- Que les administrés qui souhaitent faire les travaux par eux même ou qui tout simplement auraient besoin de plus d'information puissent se manifester à la mairie avant le 12 février (date du début des travaux).

En vous remerciant de votre compréhension,

Bien respectueusement

Bernard FERRÉ

